



## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 juillet 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 99 / 2022 modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin de procéder à divers ajustements opérationnels.

2 Ce projet de règlement affecte tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières de la manière ci-dessous décrite.

#### DISPOSITIONS # 1 à 6

#### Objets :

- Ajouter la définition d'un établissement de résidence principale;
- Clarifier la définition d'un gîte touristique;
- Modifier la définition d'intégré afin de la limiter aux bâtiments de 2 étages et plus;
- Modifier la définition de façade avant afin de désassujettir certains murs situés en recul.

#### Territoire visé :

Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 16 août 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone: 819 374-2002  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 99/2022 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net).

Trois-Rivières, ce 13 juillet 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002